

L'ÉOLIEN INDUSTRIEL

À

GERMOND-ROUVRE

1. **REPORTAGES** (introduction)
2. **RÉPARTITION PARCS ÉOLIENS NOUVELLE AQUITAINE**
3. **TERRITOIRE DE GERMOND-ROUVRE**
4. **DISTANCE ET HAUTEUR**
5. **NUISANCES SUR LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ**
 6. **PERTE D'ATTRAIT**
7. **DESTRUCTION D'ÉCOSYSTÈMES**
8. **PROTECTION DE LA NATURE**
9. **L'ÉOLIEN INDUSTRIEL, ÉNERGIE ÉCOLOGIQUE ?**
10. **RETOMBÉES POUR LES COLLECTIVITÉS**
11. **ÉTUDE DE FAISABILITÉ & AVIS CONSULTATIF**
12. **LES VRAIS GAGNANTS DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL**
13. **FABRICATION, RECYCLAGE & DÉMANTÈLEMENT**
14. **ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**
15. **ENJEUX POUR GERMOND-ROUVRE**
16. **CONCLUSION**

Information importante :

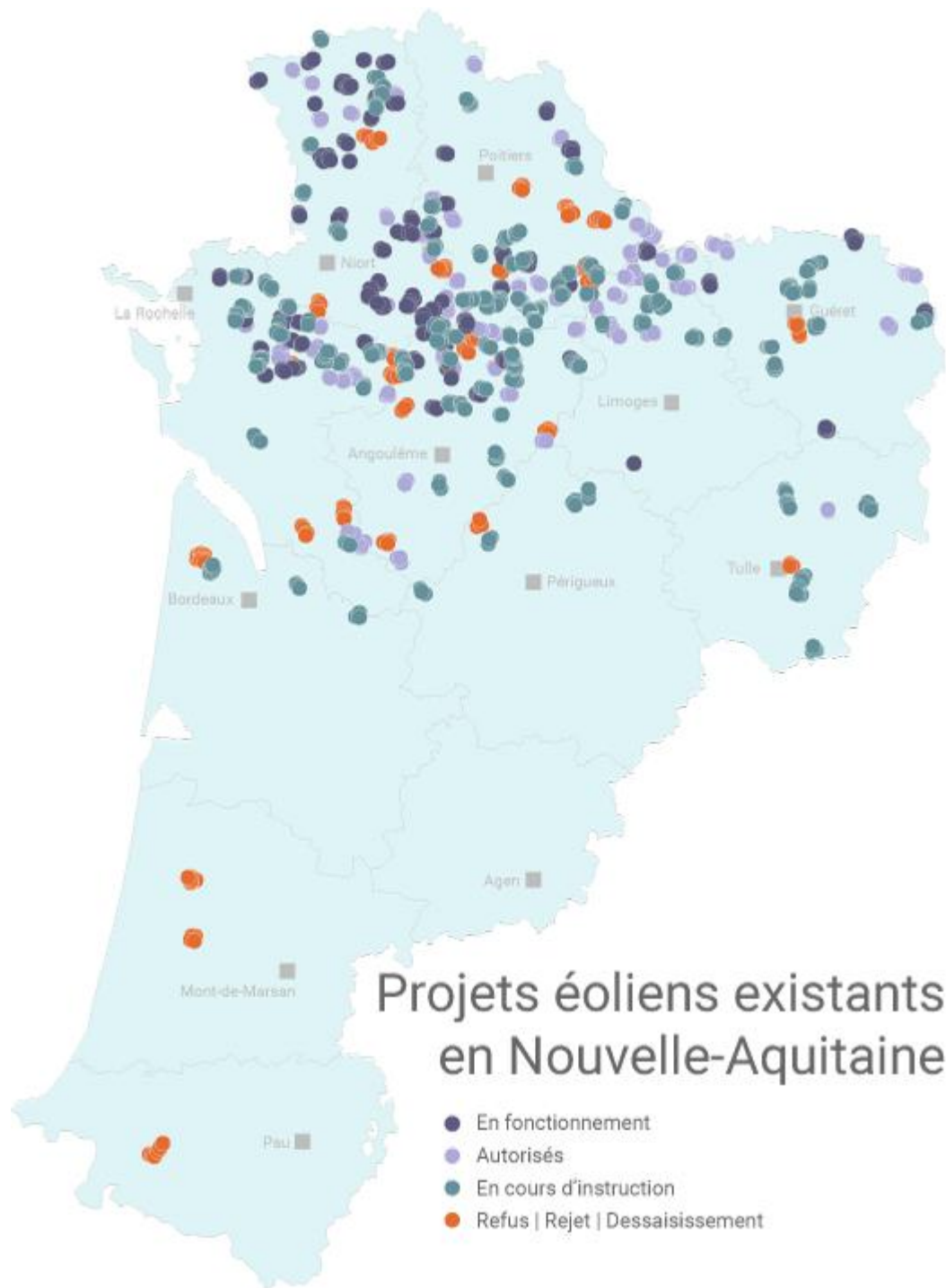
Ce document regroupe des textes tirés de dossiers ou de sites internet concernant l'éolien industriel et Germond-Rouvre, celui-ci est fait pour servir de base de travail. Seuls les paragraphes « Enjeux pour Germond-Rouvre » et « Conclusion » ont été rédigés par l'auteur de ce document.

1. INTRODUCTION

Reportage C Politique France 5 : <https://youtu.be/cMSNvFCVgkU>

Reportage Envoyé Spéciale : <https://youtu.be/epOpSPEgEfA>





Voir la carte des Deux-Sevres <https://www.s-e-v-e.fr/eoliennes/les-deux-sevres/>

2. RÉPARTITION PARCS ÉOLIENS NOUVELLE AQUITAINE

Les projets se sont développés en dehors de toute planification territoriale équilibrée et aux dépens des aspects environnementaux qui ont été dramatiquement négligés.

Dominique Bussereau, président du Conseil départemental de Charente Maritime

Les éoliennes n'ont pas été implantées là où existait le besoin, près des villes ou des concentrations industrielles, Elles ont été placées là où c'était facile de le faire, du moment qu'on trouve un endroit isolé, avec peu d'opposants et des propriétaires complaisants.

Considérons la répartition par région, ce sont les quatre régions du Nord les plus pauvres qui sont le plus impactées. La répartition intra-régionale n'est pas moins tordue. A l'intérieur de chacune des régions, ce sont les terroirs les plus déshérités qui sont éoliennisés. Les zones les plus pauvres sont les plus faciles à conquérir par les multinationales de l'éolien.

*L'énergie majoritaire (hors bois bûches) en Deux-Sèvres est produite par l'éolien, et participe à hauteur de **50% de la production régionale** pour ce type d'énergie. (chiffre CAN 2020)*

Selon un état des lieux dressé en décembre 2019, le département des Deux Sèvres compte 165 éoliennes en service, 71 autorisées et 72 en instruction. Le **doublément de son parc** éolien est bien en cours malgré les recommandations de la région et la demande du président du Conseil Départemental (voir annexe dossier éolien)

3. TERRITOIRE DE GERMOND-ROUVRE, informations SRE

[\(information du Schéma Régional Eolien 2012\)](#)

La DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles) a dressé un inventaire des territoires les plus remarquables ayant dans leurs liens avec l'histoire de la région une valeur ou une représentativité particulière. **Germond-Rouvre fait partie d'un « territoire emblématique à préserver »** (zone située au nord de Niort, autour de la Sèvre niortaise, l'Egray et le Chambon). Ces territoires sont identifiés comme zone ou espace très contraints où le développement de l'éolien est inadapté. P 42-43

Germond-Rouvre possède sur son territoire un site classé (Vallon des Rochers de La Chaise), une zone tampon natura 2000 (Citerne de Sainte Ouenne), un patrimoine architectural (Eglise Saint Midard inscrite Bâtiment de France), la vallée de l'Egray et du Saint James.

L'emprise des vallées est un secteur très contraint sur le plan paysager, où le développement de l'éolien apparaît inadapté. Dans les zones de vigilance de 1 km de part et d'autre des vallées, le développement éolien sera contraint par la protection de l'horizon visible et l'exclusion de la concurrence visuelle entre la vallée et ses monuments, d'une part, et les projets éoliens, d'autre part.

Il convient de noter que la présence de haies, a fortiori dans un contexte bocager, peut interférer avec le développement de parcs éoliens : Recommandations à destination des développeurs pour la prise en compte du patrimoine naturel et du paysage dans le cadre de projets éoliens en Poitou-Charentes disponibles sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes. Pour mémoire, ces recommandations visent à éloigner les éoliennes de 200 m des haies et lisières.

4. HAUTEUR ET DISTANCE

*Les éoliennes peuvent faire aujourd'hui **200m** de haut (soit la hauteur de la tour Montparnasse, tour la plus haute à Paris) et bientôt **240m**.*

*Hauteur château d'eau Germond : **36m**
Hauteur parc éolien Champdeniers à 2km
de Germond Rouvre : **150m***

En 2010, la loi a fixé la distance minimale entre éolienne et habitation à **500 m**, elles faisaient alors en moyenne 90m de hauteur.

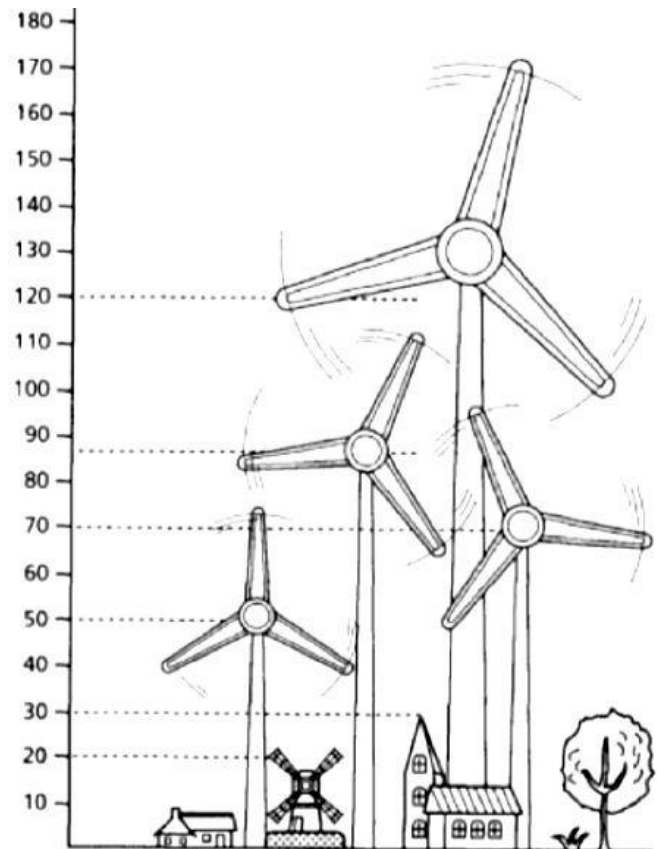
Les sénateurs ont pourtant adopté en 2015 un amendement fixant la distance à **1000 m** mais

l'Assemblée Nationale est revenue en 2ème lecture à une distance minimale de 500 m. A l'évidence le principe de précaution a été allègrement sacrifié au profit des intérêts économiques et financiers soutenus par un groupe de pression influent.

En 2006, l'Académie de Médecine Française proposait à titre conservatoire une distance minimale de **1 500 m** pour les éoliennes de plus de 2,5 MW, dans l'attente d'études sur le volume sonore des éoliennes sur une période de plusieurs semaines et sur les effets de ce bruit sur la santé. Bien que la taille des éoliennes se soit accrue, la législation française n'a pas évolué et reste à la traîne en comparaison d'autres pays Européens.

En juin 2015, le ministère de la Santé finlandais a rendu un rapport dans lequel il préconisait **2 km**.

En novembre 2014, l'État libre de Bavière a imposé une distance aux habitations de **10 fois la hauteur de l'éolienne** afin de protéger la population des effets néfastes.



5. NUISANCES SUR LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ

*La valeur du seuil déclenchant la prise en compte du critère d'émergence a été élevé à **35 dBA pour les éoliennes**, suite à la dérogation de l'article 26 de l'arrêté du 26 Août 2011, alors que le seuil imposé par le code de la santé publique est **de 30 dBA** (3 dBA correspond au doublement du volume sonore).*

L'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1 500 mètres. Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues :

- Bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales
- Flashes lumineux la nuit
- Effets stroboscopiques
- Encerclement des habitations et effet d'écrasement.

La rotation des pales provoque **un bruit régulier** caractérisé en particulier par un claquement sourd à chaque passage d'une pale devant le mât. Ce bruit n'est pas très important, mais devient vite lancinant dans une campagne où règne en général le silence. Telle la goutte d'eau, ce bruit, même léger, devient très vite insupportable, surtout la nuit et en été, fenêtres ouvertes. Plus la vitesse du vent augmente, plus le son aérodynamique provenant de la rotation des pales prend de l'ampleur.

La réglementation sonore des éoliennes permet aux promoteurs éoliens d'installer des éoliennes géantes de plus de 200 mètres de haut en bout de pale à 500 mètres des habitations. Comme à cette distance, aucune des grandes éoliennes ne pouvait respecter les limitations imposées par le Code de la Santé publique, l'État a validé l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ... Le seuil d'infraction sonore, qui était plafonné à 30 décibels dans le Code de la Santé publique, est **relevé à 35 décibels** dans cet arrêté. Ce changement de seuil signifie qu'on peut multiplier par 3 la puissance sonore du bruit arrivant aux oreilles des riverains sans que ceux-ci puissent se plaindre.

La « Royal Society of Medicine » du 08-10-2014 listent les constats cliniques effectués par les médecins sur des populations domiciliées à proximité des parcs éoliens :

- Trouble du sommeil ;
- Maux de tête ;
- Acouphènes (bourdonnements ou tintements dans les oreilles et à l'intérieur de la tête) ;
- Sensation d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille ;
- Vertiges (sensation du corps ou de la pièce qui tourne) ;
- Nausées, transpiration ;
- Troubles de la vue, accidents vasculaires oculaires ;
- Tachycardie (accélération des battements du cœur, augmentation de la tension artérielle) ;
- Irritabilité, dépression ;
- Problèmes de concentration et de mémoire ;
- Angoisses associées à des sensations de palpitation ou de frémissement interne.

Les émissions sonores des éoliennes industrielles perturbent le sommeil, créent des somnolences diurnes et ont des conséquences sur la santé psychique chez les résidents qui vivent à moins de 1,4 Km du parc éolien étudié.

Michael Nissenbaum, épidémiologiste

Les études sur l'impact sanitaire et la réalité des infrasons ne manquent pas à travers le monde: Janssen et Vos, (sept 2011) ou Pedersen, (juin 2009),(Møller et Pedersen(Low-frequency noise from large wind turbines), les docteurs Nina Pierpont et Nicole Lachat...

Les conséquences des infrasons sur la santé humaine, [voir le dossier](#)

6. PERTE D'ATTRAIT

*La valeur immobilière des propriétés en co-visibilité subit **une perte de 10% à 40%**, ou elles deviennent invendables, c'est souvent l'essentiel du patrimoine des victimes. [Voir le dossier](#)*

« un bruit continu comparable à une lessiveuse ou à un gros ventilateur, audible à l'intérieur de la maison. L'erreur de l'acheteur était excusable, compte tenu de l'évolution récente du parc éolien et du manque d'information dont disposaient les particuliers sur **l'impact sonore d'une telle installation**. » Le bruit de nouvelles éoliennes peut justifier l'annulation de l'achat d'une maison si l'acquéreur la réclame. [Voir l'article de presse](#)

Jurisprudence existante sur la dévaluation des biens immobiliers pour cause de voisinage de parcs éoliens [Voir quelques exemples](#)

L'implantation d'éoliennes est aussi un obstacle à la venue de touristes ou de retraités français et étrangers, qui constitue l'une des rares sources de revenus d'appoint. Les nombreux parcs éoliens contribuent à enfoncer les zones périphériques dans la spirale du non développement, entre deux discours convenus sur la « priorité » donnée à la « sauvegarde de la ruralité ». Quels dégâts la multiplication par quatre ou cinq voulue ne va-t-elle pas causer ?

Refus de «Gîte de France» de labelliser les gîtes à proximité d'un parc éolien : «Les critères relatif à l'environnement et à la présence de nuisances auditives, olfactives et visuelles sont prises en compte, Gîte de France ne labellise donc pas de structure implantée à proximité de parcs éoliens» [cliquez-ici](#)

L'association AHTI (Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre) a mené [une enquête](#) afin d'apporter des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique. Cette enquête a été menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans). « Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement : dans un environnement proche (0 à 2 kms) **97 % changent de destination** »

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.

7. DESTRUCTION D'ÉCOSYSTÈMES

(information du Schéma Régional Eolien 2012)

L'installation d'un parc éolien est susceptible d'induire des effets notables sur les habitats naturels et les espèces floristiques et faunistiques qui leur sont inféodées. Ces impacts peuvent se faire sentir non seulement pendant la phase de travaux pour la mise en place des éoliennes, mais aussi pendant toute la durée de fonctionnement du parc. **Les groupes d'espèces les plus affectés sont les oiseaux et les chiroptères (chauve-souris)**

Les éoliennes disposées en ligne présenteraient un impact plus important que les machines disposées en groupe, d'autant plus que la ligne est perpendiculaire à la direction principale de vol des oiseaux.

Pour les chauve-souris, le risque de collision est d'autant plus élevé que le parc éolien se situe dans une zone forestière ou à proximité d'une lisière ou d'un réseau de haies. Certaines zones plus ouvertes constituent cependant des zones de chasse qui restent potentiellement à risque.

Pour les chiroptères, la perte d'habitats concerne des espèces sensibles à la fragmentation de leur habitat, à l'ouverture des milieux (ce qui est le cas avec la création des emprises aux sols en milieu boisé). Les plus sensibles à cet impact sont les murins, rhinolophes, oreillards, et la Barbastelle d'Europe. Elles utilisent la végétation (lisières, haies, allées forestières) comme axes de déplacement mais aussi comme zones de chasse.

Ces installations industrielles détruisent des écosystèmes en tuant les oiseaux et les chauves souris. Installées dans leur espace vital, **elles perturbent aussi gravement leurs comportements**, mettant en danger la survie de ces espèces fragiles.

Une pâle d'éolienne tournant à pleine puissance atteint près de 300km/h, par vent moins fort cette vitesse se situe entre 100 et 200 km/h. Il est peu étonnant, par conséquent, qu'autant d'oiseaux de toutes sortes se fassent surprendre, et tuer (ou grièvement blesser). La différence entre la lenteur apparente des pales et leur grande vitesse réelle, et l'attraction exercée par la possibilité de se percher et de trouver facilement du gibier, transforment les éoliennes en pièges géants pour les rapaces, comme elles le sont pour d'autres raisons pour les hirondelles et les chauves-souris.

Pour faire « passer » les projets éoliens à très fort impact sur les espèces protégées, les consultants suggèrent en général d'appliquer certains procédés visant à la réduction des risques, par exemple le système de détection radar et d'effarouchement sonore « DTbird ». Mais il faut savoir qu'aucun de ces procédés, aucune de ces formules n'a prouvé son efficacité. Partout où ils ont été mis en œuvre, ils ont échoué (par exemple à Altamont Pass, Woolnorth, Smola, Tarifa). Le président de la **LPO l'a reconnu lui-même : « il n'existe pas à notre connaissance à ce jour de systèmes efficaces pour réduire de manière significative la mortalité avienne »**

Les chauves-souris, très utiles à l'homme, sont toutes en déclin ; et elles ne peuvent se récupérer que très lentement, chaque femelle n'élevant en général qu'un petit par an. Beaucoup sont classées comme menacées d'extinction. Sans elles les agriculteurs, l'industrie forestière et l'Office national des forêts devraient employer davantage de pesticides pour éliminer les insectes qui attaquent arbres et cultures. Or ces petits mammifères sont tués en masse par les éoliennes, qui les attirent.

8. PROTECTION DE LA NATURE

Le nombre d'installation d'éoliennes croît ce qui inquiète le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres GODS. Ces installations ne seront pas sans poser de graves atteintes à la biodiversité. [Nouvelle République](#)

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres s'oppose à la création d'un parc de six éoliennes à Largeasse, qui nuiraient à la migration de la cigogne noire. Une présence que, selon le Gods, le porteur de projet ne pouvait méconnaître au regard des indications fournies préalablement par l'association.

Le conflit d'intérêt de LPO [Protéger les oiseaux ou travailler pour les industriels de l'éolien ?](#)

À vouloir « accompagner le développement des éoliennes en France afin que celles-ci ne soient pas un facteur supplémentaire de perte de biodiversité » en tant qu'association protectrice des oiseaux tout en travaillant avec les industriels de l'éolien ou avec les ministères comme prestataire de service pour se financer mais en affirmant avoir là aussi le même objectif, la LPO mélange les genres au risque d'être suspectée de conflit d'intérêt.

Lorsque l'on sait, grâce en grande partie aux données et aux études publiées ou diffusées par la LPO d'ailleurs, que l'éolien industriel fait peser des menaces graves pour les oiseaux et de façon plus générale pour la biodiversité, il est difficile de faire confiance à cette association dont la raison d'être serait de les protéger mais qui affirme son attachement de principe au développement de cet éolien dont, de plus, elle tire profit en tant que prestataire de services naturalistes

Aller rechercher avec ou sans chien les cadavres de malheureuses chauves-souris au pied de ces mats qui n'ont rien de cocagne, voilà une mesure propre à faire baisser la pression qu'exerce les aérogénérateurs sur ces espèces fragiles ! Est-ce la LPO qui se chargera de ce travail deux jours par semaine, à 500 euros la journée, selon les tarifs révélés par le Canard enchaîné. *Que propose donc comme mesures la LPO ?* Il semble que sa mesure « phare » serait l'installation de dispositifs d'effarouchement...

Dans ses articles Art. L. 411-1 et L411-2, le Code de l'Environnement interdit de détruire ou de déranger des spécimens d'espèces protégées (toutes les chauves-souris, 275 espèces d'oiseaux). Ces articles précisent aussi qu'il est interdit de détruire ou d'altérer les habitats de ces espèces, sauf dérogation. Cette dérogation doit faire l'objet d'une procédure consultative dite de « Demande de dérogation », avec la nécessité d'obtenir l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

Etude d'impact

Pour chaque projet éolien, les promoteurs doivent remettre une étude d'impact et de danger. Ces études sont confiées à des bureaux d'études ou des associations de protection de la nature, et sont directement **financées par les promoteurs** eux-mêmes qui sont souvent leur principal employeur.

Comment se fait-il que les éoliennes qui sont souvent implantées dans des zones fortement peuplée en oiseaux et chauve-souris, il n'y ait pratiquement jamais de demande de dérogation entraînant obligation d'instruction par le Conseil National de la Protection de la Nature? La réalité, c'est que les études sous-estiment les impacts sur les espèces protégées, car la procédure de demande de dérogation entraînerait de fait l'obligation d'approfondissement de l'étude d'impact sur la biodiversité. La conséquence en serait au moins un an d'études complémentaires ainsi qu'un gros risque de refus. La dérogation ne peut être accordée que si l'impact sur les populations d'espèces protégées n'est pas significatif **ET** si le projet est "d'intérêt public MAJEUR".

9. L'ÉOLIEN INDUSTRIEL, ÉNERGIE VERTE PROPRE ?

En France, l'éolien ne permet pas de diminuer nos émissions de CO₂, sans vent disponible celui-ci devra être remplacé par l'énergie de centrales thermiques gaz et charbon, seule production assez flexible pour remplacer le renouvelable.

Affirmer que le vent est une **énergie** gratuite est faux. L'eau est gratuite, le charbon, le pétrole, le gaz, le vent et l'uranium sont gratuits. C'est l'exploitation des gisements ou des ressources qui en fixe le coût. Bien évidemment, l'éolien n'échappe pas à cette règle, et le prix de revient de cette énergie est loin d'être négligeable.

La production doit s'adapter en permanence à la demande, laquelle peut varier de façon importante en fonction de différents éléments plus ou moins prévisibles comme l'heure de sortie des bureaux ou les conditions climatiques. La variabilité de leur production fait que toutes les formes d'énergies intermittentes et aléatoires doivent être adossées à un backup (une alternative énergétique) correspondant à la puissance installée !

Le seul moyen en France de remédier à l'intermittence, consistera en un recours important aux énergies fossiles et cela induira une **augmentation de la production de CO₂**. L'exemple de l'Allemagne, dont la transition énergétique vire à la catastrophe avec ses centrales à charbon illustre bien cette problématique.

L'éolien c'est aussi la multiplication importante des lignes hautes tensions. Le coût réel de l'éolien doit donc s'apprécier en tenant compte du prix des machines, du backup (l'énergie alternative) et des réseaux hautes tension à mettre en place et de nombreuses autres externalités (compteurs intelligents, transformateurs, etc ..)

Il ressort que les arguments selon lesquels l'éolien ne produit pas de gaz à effet de serre, qu'il est un moyen d'économiser du pétrole, du gaz, du charbon et même de l'uranium et qu'il constitue donc une garantie d'indépendance énergétique sont du domaine de l'imposture.

Un lobbying intense, et parfaitement orchestré par les promoteurs en direction des médias, a convaincu le grand public et la classe politique, par le biais d'un discours simpliste, que les énergies, dites renouvelables, allaient se substituer aux fossiles et réduire notre empreinte carbone.

Pour aller plus loin, l'éolien, le stockage, le foisonnement et le pilotable, [cliquez ici](#)

Comprendre les problématiques de la production énergétique, [cliquez ici](#)

10. RETOMBÉES POUR LES COLLECTIVITÉS

Les retombées fiscales de l'éolien perçues par les collectivités sont loin d'être gravées dans le marbre. **Les taxes fluctuant en fonction des objectifs de l'Etat**, ces sommes peuvent diminuer, voir disparaître d'une année sur l'autre . Comment garantir les gains financiers sur 20 ans?

IFER : L'état a créé l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux en 2010, il s'agit de la retombée fiscale de l'éolien la plus importante. Depuis fin 2019, 20% de cette taxe revient directement à la Commune concernée. On peut y voir un appât supplémentaire pour faire disparaître un des derniers freins à l'installation d'éoliennes sur les territoires ruraux les plus modestes.

Une commune imaginaire, pour 10MW installés, touche 14 600 euros d'IFER par an, si tant est que l'Etat ne révise pas la taxe à la baisse.

11. ÉTUDE DE FAISABILITÉ & AVIS CONSULTATIF

Un promoteur présente au Conseil Municipal un projet avec les zones privilégiées, des distances avec les habitations et un nombre de machines. Ensuite il demande de voter pour des « études de faisabilité ». Si le promoteur demande ce vote, c'est qu'il ne prendra pas le risque d'investir sur une commune potentiellement hostile. Il n'est pas question non-plus pour lui de proposer un projet bien défini sur lequel les élus et la population pourraient intervenir. **Le vote du Conseil devient alors la pièce maîtresse du dossier pour le promoteur.**

Comme le promoteur laissera entendre que le vote est sans conséquence, que la municipalité pourra toujours faire machine arrière le moment venu, dans la plupart des cas, les élus ne sont pas conscients que dès qu'un Conseil Municipal vote une *autorisation d'étude* à un développeur, il perd immédiatement la maîtrise de décisions sur le futur projet éolien.

Une fois l'accord donné pour les études, la mairie n'a aucun pouvoir sur le permis de construire qui s'appelle maintenant "autorisation environnementale unique". C'est le préfet qui signe. Le vote du Conseil Municipal sur une *étude de projet* éolien est donc **un vote unique et capital**, absolument pas un "point de vue consultatif" anodin.

La durée moyenne avant l'implantation d'un parc est de **4-5 ans** depuis le décret De Rugy de novembre 2018, mais les décisions les plus importantes sont prises au tout début.

12. LES VRAIS GAGNANTS DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL

Le marché atteint environ trois milliards d'euros par an et le parc installé dépasse 5 000 grosses éoliennes (2015), chiffre qui pourrait doubler d'ici quelques années seulement.

Qui dirige le Syndicat des énergies renouvelables (SER) ? Jean-Louis Bal, qui a fait ses nobles classes dans le public – il dirigeait le service des Énergies renouvelables à l'ADEME, l'Agence de l'environnement – avant de mettre son carnet d'adresses au service de l'industrie.

Et quelle industrie ! On trouve au conseil d'administration du SER une magnifique bande de philanthropes : EDF et Areva, mais aussi Alstom, Total et Sofiprotéol-Avril pour les nécrocarburants. Ce très puissant lobby a comme on se doute de nombreux amis dans les ministères de gauche comme de droite. Et il a réussi un tour de force qui n'est pas à la portée d'un débutant. Via une obscure « contribution au service public de l'électricité » (CSPE), ponctionnée sur les factures d'électricité, EDF achète sur ordre la production éolienne à un prix deux fois supérieur à celui du marché. Qui paie pour la grande industrie ? Nous. Compter 5 ou 6 milliards d'euros chaque année selon la Fédération environnement durable (FED).

La place d'Alstom, d'EDF et d'Areva dans le tableau dit bien que l'on assiste à une expropriation en bonne et due forme. Il ne s'agit plus, s'il s'est jamais agi, de défendre une énergie décentralisée, adaptée aux besoins modestes de petites communautés humaines, mais de remplir les poches des Grands de l'énergie en augmentant encore leur puissance.

Fabrice Nicolino, journaliste spécialiste de l'écologie et essayiste. [Charlie Hebdo du 27/09/2015](#)

13. FABRICATION, RECYCLAGE & DÉMANTÈLEMENT

Une éolienne nécessite un socle en béton important, de 20 mètres de diamètre et de 3 à 4 mètres de profondeur soit environ 2000 tonnes de béton (densité $\approx 2,5 \text{ T/m}^3$), et environ 40 à 50 tonnes de ferrailage pour une éolienne de 3MW (informations VOLKSWIN). Soit une centaine de passage de toupie béton pour un socle d'éolienne.

La construction de l'éolienne exige de nouvelles voies d'accès de large gabarit 6 à 10 mètres (passage des engins lors de l'installation) et **la destruction parallèle des anciens chemins, des haies, de forêts**, autant de facteurs concourant à l'artificialisation et à l'industrialisation de l'espace dans des zones à vocation rurale exclusive.

Le recyclage de l'éolienne en fin d'activité : en fibre de verre ou de carbone les pales sont aujourd'hui difficiles à recycler. Compte tenu de la durée de vie moyenne des éoliennes (20 à 30 ans) 50 000 tonnes de pales rebutées sont attendues d'ici 2020. Aucun procédé de valorisation des pales en fin d'exploitation n'existe à ce jour en France, la seule solution avancée est de les utiliser comme combustible.

Démantèlement

Le propriétaire qui a signé le bail reste seul responsable. Le classement ICPE, qui concerne tout site industriel, engage le propriétaire foncier à démonter les installations industrielles et à dépolluer son terrain en cas de faillite ou de désertion du locataire exploitant. Risque de mise en faillite pour le bailleur, et la collectivité devra prendre le relais.

Le coût de démantèlement des éoliennes est officiellement chiffré à 50 000€ alors que tous les devis de professionnels atteignent au moins 450 000€, socle de béton en plus. [Voir la facture](#)

En juin 2014 la société Nordex a du faire abattre à la dynamite l'éolienne N°10 de la centrale Vent de Thiérache II. Le coût de l'opération est connue, presque **10 fois le montant** de la fameuse provision de 50 000 € avancée par les promoteurs pour rassurer les paysans.



14. ÉNERGIE SOLAIRE ET DIVERSIFICATION ÉNERGÉTIQUE

L'énergie solaire a le grand mérite de permettre un plus grand équilibre géographique et son déploiement se fait sans heurts sociétaux et environnementaux notables

Dominique Bussereau, Président du Département de la Charente-Maritime et de l'Assemblée des départements de France (ADF)

Carte des installations de production d'électricité renouvelable solaire ou éolienne bénéficiant d'une obligation d'achat au 31 décembre 2014.

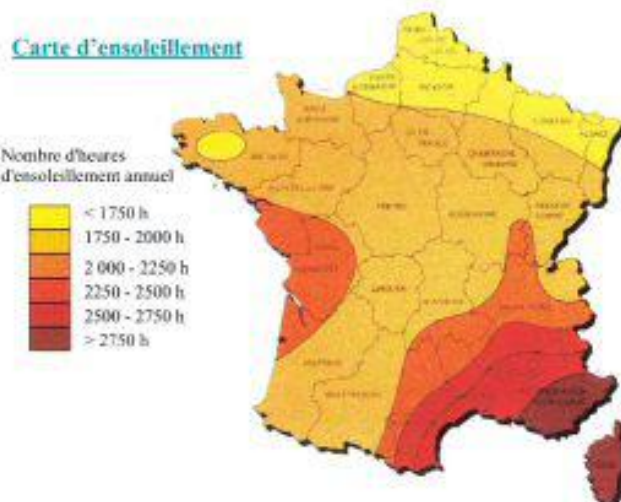
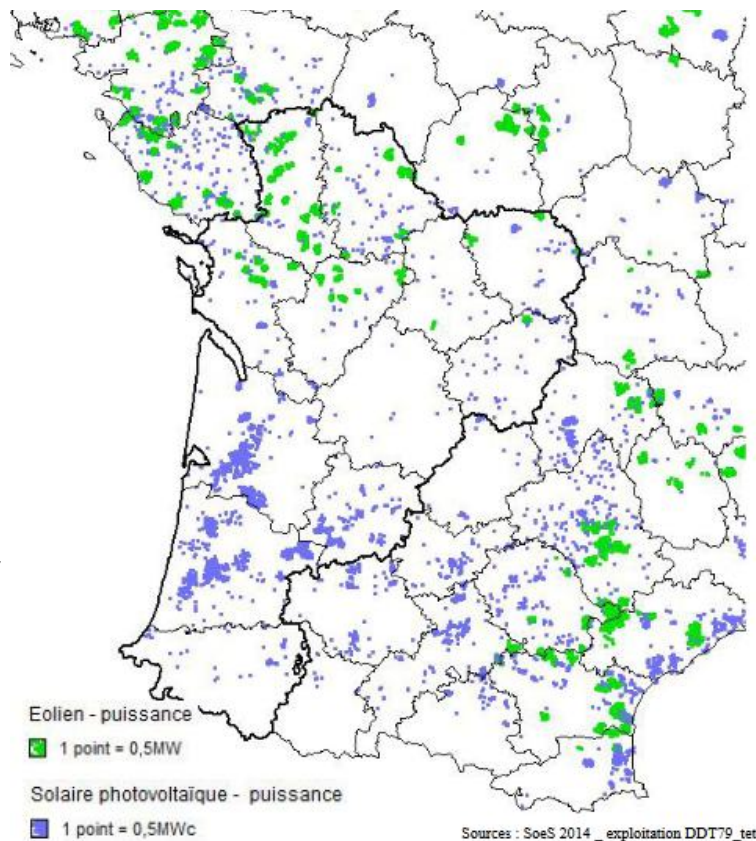
L'énergie majoritaire, hors bois bûches, en Deux-Sèvres est produite par l'éolien, et participe à hauteur de **50% de la production régionale** pour ce type d'énergie. (chiffre CAN 2020)

Avec 1980 heures d'ensoleillement annuel et 1200 kWh/m² d'irradiations annuelles, le territoire de Niort Agglo bénéficie d'une situation privilégiée en lien avec sa proximité de la façade atlantique.

Depuis mi-2012, le photovoltaïque a été fragilisé par les évolutions du cadre réglementaire national concernant la tarification de la vente d'électricité, entraînant un net ralentissement de la filière.

*Objectifs CAN. Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique : développer la production d'énergies renouvelables **respectueuses de la biodiversité et des paysages.***

Le préfet : « En terme d'énergies renouvelables, le département a utilisé davantage l'éolien jusqu'à présent, nous sommes beaucoup plus faibles sur la partie usine de méthanisation et panneaux solaires. Je regarderai de manière positive ces derniers projets qui pourraient se déclarer ». La Nouvelle République 31/07/2020



15. ENJEUX POUR GERMOND-ROUVRE

Les conséquences de l'implantation d'un parc éolien industriel sur le territoire de Germond-Rouvre à l'espace très contraint met en lumière les différents enjeux majeurs suivant :

- Impact sur la santé et la qualité de vie des personnes vivants à proximité (1,5 km voir plus)
- Destruction d'écosystèmes
- Ecrasement et perte d'identité du paysage
- Diminution de l'attrait touristique
- Baisse de 10 à 40% de la valeur immobilière
- Perspective à long terme, coût du démantèlement
- Gains financiers pour la collectivité

16. CONCLUSION

En France, l'opposition à l'éolien industriel se développe indépendamment de toute influence politique et de tout dogmatisme sur le nucléaire. Sa seule raison d'être: un profond respect des territoires ruraux, des ressources naturelles, de la biodiversité, des paysages, du silence et un engagement à valoriser ces territoires pour les générations futures plutôt qu'à les hypothéquer pour faire de l'argent.

Les lourdes conséquences à court et long terme sont dissimulées par les promoteurs et les lobbys éoliens. La création d'un parc éolien industriel sur le territoire de Germond-Rouvre, sacrifierait ses principales richesses : la qualité de vie de ses riverains, ses écosystèmes, ses paysages, son attrait touristique...

Un parc éolien en appelle très souvent un autre (voir le documentaire Envoyé Spécial et la carte Nouvelle Aquitaine), il n'y a aucune limite légale concernant le nombre de parc pouvant s'implanter autour d'une commune. Sommes-nous informés des potentiels projets de parcs éoliens en limite du territoire ? N'allons-nous pas participer à la création d'une zone sinistrée ?

Depuis l'instauration d'une distance minimum de 500m entre éoliennes et habitations en 2010, celle-ci n'a jamais évolué, les constructions culminaient alors en moyenne à 90m. A l'heure actuelle, elles peuvent mesurer 200m de haut en bout de pôle et atteindront bientôt les 240m. Considérant d'une part le manque d'études épidémiologiques approfondies et de consensus scientifique sur les répercussions sanitaires, et d'autre part la perte d'attrait des territoires touchés et la transformation d'environnements bucoliques en zone industrielle par l'implantation toujours plus grande d'éoliennes sans chercher une répartition harmonieuse et juste sur le territoire, mais surtout sans rentrer sur le faux débat éolien ou nucléaire traité dans le chapitre 9, la commune de Germond-Rouvre ne pourrait-elle pas instaurer une distance minimum de 1500m entre éoliennes industrielles et habitation afin de palier au manquement de l'état ?

ÉOLIENNES : DU VENT ET SURTOUT PLEIN DE FRIC

On est très loin des rêves de Reiser il y a quarante ans. Au lieu de l'autonomie énergétique pour tous, Areva, EDF, Total, Alstom ont fait main basse sur le pactole du vent. Ça rapporte et ça ment. Beaucoup.

C'est pas tout à fait du vent, mais ça rafraîchit. Selon un audacieux communiqué du Syndicat des énergies renouvelables (SER), «la France vient de franchir le cap des 10 000 mégawatts éoliens raccordés au réseau. [...] Le parc éolien français permet d'alimenter en électricité un peu plus de 6 millions de foyers, soit plus que [...] la population de la région Île-de-France». Les communicants du SER sont d'habiles filous, car tout est vrai, bien que tout soit faux. Le premier mouvement est simpliste, mais permet d'entuber le journaliste feignasse : 10 000 mégawatts, mazette, c'est du lourd ! Le deuxième est là pour achever le gogo : 6 millions de foyers, c'est au moins 13 millions de personnes !

Rien à dire, sauf que c'est bidon. Sans parler des problèmes complexes liés au stockage, donc à la distribution, etc., les problèmes techniques dus aux facéties du vent interdisent une production en continu. Ainsi, dans l'état actuel, aucun foyer n'est alimenté directement par les éoliennes, et l'électricité produite par l'énergie du vent n'est qu'un tout petit complément, soit 3,1 % du total. Car si, en 2014, la production électrique nette, en France, a atteint 540,6 térawattheures (TWh), celle des éoliennes ne compte que pour 17 TWh.

Ben alors, pourquoi ce grand bluff du SER ? Parce qu'il lui faut épater le monde, et chaque jour un peu plus. Tu vas voir, ami lecteur, ça vaut le dérangement. Les éoliennes, même si ça n'y ressemble pas, c'est comme des vaches à lait. Le marché atteint environ 3 milliards d'euros par an, et le parc installé dépasse 5 000 grosses éoliennes, chiffre qui pourrait doubler d'ici à quelques années seulement. À la tête du SER ? Jean-Louis Bal, qui a fait ses nobles classes dans le public — il dirigeait le service des énergies renouvelables à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) — avant de mettre son carnet d'adresses au service d'industriels privés.

DU PAIN BÉNI POUR LES ÉLUS

Et quels industriels ! On trouve au conseil d'administration du SER une magnifique bande de philanthropes : EDF et Areva, mais aussi Alstom — les turbines du délirant barrage des Trois-Gorges (en Chine), c'est elle —, la Compagnie nationale du Rhône — les gros barrages dégueus de chez nous —, Total et Sofiprotéol-Avril pour les nérocarburants. Ce très puissant lobby a, comme on se doute, de nombreux amis dans les ministères de gauche comme de droite. Et il a réussi un tour de force qui n'est pas à la portée d'un débutant. Via une obscure « contribution au service public de l'électricité » (CSPE) ponctionnée sur les factures d'électricité, EDF achète sur ordre la production éolienne à un prix deux fois supérieur à celui du marché.



Qui paie pour la grande industrie ? Nous, patate. Compter 5 ou 6 milliards d'euros chaque année, selon les grands teigneux de la Fédération environnement durable (FED). Celle-ci (environnementdurable.net) est peut-être bien de droite et a le grand malheur d'être soutenue par le vieux Giscard, ce qui est bien chiant. Mais ses 1 057 associations ont souvent des histoires hallucinantes à raconter. Notamment à propos de ces armées de commerciaux déchainés par l'appât du gain, qui font le tour de France en toute saison pour attirer de nouveaux candidats. Et il s'en trouve aisément, car les mieux organisés parmi ceux qui louent leurs terrains peuvent empocher jusqu'à 100 000 euros par an. Hum.

On reviendra sur ce dossier démentiel, mais il faut encore parler de la corruption qui accompagne gentiment les installations de mâts, pouvant atteindre 130 mètres de haut. Dans son rapport de 2013 publié à l'été 2014, le Service central de prévention de la corruption (SCPC) notait sans emphase : « Le développement de l'activité éolienne semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux. » La combine est simple : un maire rural fait voter le principe d'un parc éolien et, comme par extraordinaire, on le retrouve ensuite sur des terrains lui appartenant ou appartenant à ses proches. Depuis dix ans, les condamnations d'élus pleuvent, mais tout le monde s'en fout. C'est si bon, le fric.

Je l'entends mal. L'écologie, dans tout ça ? Avec Alstom, Areva et Total ? Je vois que tu es blagueur.

Fabrice Nicolino



Les oiseaux sont au courant

Quand les défenseurs de la nature se vendent à EDF...

ON sait qu'après des décennies à fond dans le tout-nucléaire EDF s'est lancé dans l'éolien, dont l'avenir semble plus prometteur. Question : comment ne pas fâcher les écolos, qui accusent les éoliennes de tuer moult volatiles ?

En 2001, pour constituer le dossier d'enquête publique portant sur l'installation de 11 éoliennes sur le causse d'Aumelas (Hérault), la filiale spécialisée EDF Energies nouvelles demande à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) de l'Hérault une étude d'impact sur la faune.

Après tout, la LPO n'est-elle pas riche d'ornithologues passionnés, qui veillent sur les espèces en danger, comme le busard cendré ou le faucon crécerellette, revenu vivre dans la région ? Elle est même chargée d'un programme national de réintroduction de ce faucon (qui a, entre autres, la particularité d'aller hiverner au Sénégal), pour lequel le ministre de l'Écologie l'a subventionnée à hauteur de 36 000 euros...

A la suite de l'enquête publique (forcément positive...), les éoliennes sont sorties de terre en 2006, suivies par 13 autres en 2009, adoubees

elles aussi par une étude d'impact de la LPO. Seulement voilà : depuis 2010, 7 busards cendrés, 28 chauves-souris et 13 faucons crécerellettes ont été retrouvés morts à leur pied. « Ces chiffres sont inquiétants, sachant qu'en raison de la forte prédation au sol on retrouve très peu de cadavres », explique un ami des oiseaux.

Sans nier ces chiffres, la LPO refuse de les évoquer publiquement. « Nous avons une clause de confidentialité avec

Effaroucher les oiseaux

EDF », reconnaît, penaud, Nicolas Saulnier, son directeur régional. Combien l'électricien rémunère-t-il l'association pour son suivi ? Secret industriel. Mais les gens bien informés avancent un ordre de grandeur de 500 euros par jour, à raison de deux jours par semaine...

« C'est hallucinant : d'un côté, la LPO reçoit de l'argent public pour sauvegarder le faucon crécerellette, et, de l'autre, elle travaille pour un opérateur qui les massacre ! » s'indigne notre ami des oi-

seaux. Lequel s'énerve aussi du fait que la LPO se fasse muette quand EDF s'apprête à ajouter sept éoliennes à son parc du causse d'Aumelas... Et ce sans avoir aucunement suivi ses recommandations : la Ligue préconisait en effet, dès le mois de mars, la mise en place sur toutes les éoliennes de DT Bird, un système qui détecte les oiseaux et émet un bruit pour les effaroucher. Pour l'instant, il n'en existe que deux. Mais l'électricien promet que les prochaines éoliennes en seront équipées...

A force de se fréquenter, les écolos et le géant du nucléaire ont fait ami-ami. Non seulement Henri-Pierre Roche, ancien directeur de la LPO Hérault, a accepté en 2007 le poste de « responsable environnement » à EDF EN, mais Pierre Gitenet, l'ornithologue chargé du suivi de mortalité sur les éoliennes, s'y est fait embaucher en août dernier. « Des décisions personnelles », assure-t-on du côté de l'association, qui n'envisage pas pour l'instant d'installer son siège dans une centrale nucléaire.

Brasser de l'air, c'est tout un art...

Professeur Canardeau

« Quand on gratte un peu la peinture verte de l'éolien, on se rend compte que c'est tout sauf quelque chose d'écologique. » Reportage C Politique France 5 : <https://youtu.be/CMSNvFCVgkU>

Sources

<https://www.connaissancedesenergies.org/tribune-actualite-energies/leolienne-les-limites-ecologiques-dune-energie-renouvelable?page=3>

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE-juillet_2012_cle1774b2.pdf

<https://www.climato-realistes.fr/les-eoliennes-de-m-hulot-creusent-la-fracture-sociale/>

Refus de «Gîte de France» de labelliser un gîte à proximité d'un parc http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/DOC140116_gite_de_france_indre.pdf

<http://www.economiamatin.fr/news-eoliennes-un-champ-de-mines-a-retardement>

http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf

<https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/champdeniers-saint-denis/le-parc-eolien-en-service-a-l-automne>

<http://www.mezenexceptionnel.fr/pour-une-gestion-responsable/lenergie/leolien/eoliensante/>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Éolienne>

<https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2015/01/28/eolien-raison-donnee-aux-victimes/>

<http://www.mezenexceptionnel.fr/pour-une-gestion-responsable/lenergie/leolien/eoliensante/>

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/oiseaux-eloigner-les-eoliennes-des-zones-protgees.83914>

<https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2015/04/27/le-grand-carnage/>

<https://augustinmassin.blogspot.com/2018/03/protger-les-oiseaux-ou-travailler-pour.html>

<https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/largeasse/deux-sevres-le-nombre-d-installation-d-eoliennes-croit-ce-qui-inquiete-le-gods>

<https://www.ouest-france.fr/nouvelle-aquitaine/largeasse-79240/largeasse-le-projet-eolien-conteste-30ad049a-910a-38bd-a94b-4eccc5d512a>

<https://www.climato-realistes.fr/eolien-industriel-francais-dominance-etrangere/>

<https://www.stop-eolien02.fr/2015/06/le-motif-qui-preside-au-developpement.html#more>

https://www.lepoint.fr/debats/jean-de-kervasdoue-l-eolien-et-le-photovoltaique-des-voies-sans-issue-30-12-2019-2355207_2.php

<https://www.stop-eolien02.fr/2016/11/demantelement-le-cout-reel.html>

<https://terresolaire.com/comprendre-le-solaire/idees-recues/panneaux-photovoltaiques-pas-recyclables/>

https://www.niortagglo.fr/fileadmin/CAN/habiter_etudier/urbanisme/scot/2020/C21-02-2020-1A-ADT_-_Approbation_du_schema_de_coherence_territoriale_SCoT_de_Niort_Agglo.Approbation_Rapport.pdf p381

https://www.niortagglo.fr/fileadmin/CAN/habiter_etudier/urbanisme/scot/2020/C21-02-2020-3-ADT_-_Approbation_du_schema_de_coherence_territoriale_SCoT_de_Niort_Agglo.Approbation_PADD.pdf p14

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/151886-l-eolien-industriel-une-absurdite-ecologique-economique-et-sociale.html>

<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html> <http://fr.friends-against-wind.org/doc/ALERTE.pdf>

<http://www.noiseandhealth.org/article.asp?issn=1463-1741;year=2012;volume=14;issue=60;spage=237;epage=243;aulast=Nissenbaum>

https://docs.wixstatic.com/ugd/23255b_34b7a5c849b54e06912fabb4018e7a5e.pdf

<http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/les-retombees-economiques-de-la-filiere-eolienne/>

<https://fabrice-nicolino.com/?p=2065>